

# LE PATRIARCHE AMBROISE BASCOU.

C'est à partir à partir du couple Jean Bascou (13 février 1725 - 27 janvier 1802) – Delbourg Jeanne (22 février 1726 - 12 janvier 1781) que les familles Bascou de Montjoi connurent une croissance rapide. Jean et Jeanne avaient (eux ou leurs proches) de solides bases religieuses puisque les prénoms de leurs garçons furent tous empruntés aux pères de l'église ou à des personnages bibliques : Ambroise, Bruno, Louis-Samuel, et Augustin. Bruno, d'ailleurs, entra dans les ordres. Il fut capucin. Au cours de la période révolutionnaire il est souvent désigné dans les documents sous le nom de père Fuchrand de Montjoi. (Cf. article : mes oncles curés).

C'est son frère Ambroise qui sera l'objet du présent développement. Né le 21 mai 1756 à Montjoi, il épouse à Termes le 1er février 1785 Cécile Lusque née dans cette paroisse le 4 février 1758. L'époux a 28 ans, l'épouse 26, à cette époque-là, dans les Corbières, on se marie généralement un peu plus jeune. Le couple sera cependant fécond puisqu'ils auront huit enfants dont six se marieront et assureront leur descendance.

Il s'agit de :

- 1) Jean BASCOU époux Floutier en premières noces, Caraguel en secondes.
- 2) Étienne BASCOU époux Bédos (mes ancêtres).
- 3) Gabrielle BASCOU épouse Mouié.
- 4) Jean BASCOU époux Sourgnès.
- 5) Jeanne BASCOU épouse Guittard.
- 6) Just BASCOU époux Cros.

Ce sont les six branches qui vont porter des fruits à partir du couple Ambroise BASCOU – Cécile Lusque.

**Le lecteur trouvera ci-dessous trois documents pouvant l'intéresser :**

**une photo.**



Il s'agit de la clé de voûte de la porte d'entrée de la maison d'Ambroise BASCOU à Montjoi.

La date : 1793, signale l'année de la construction, ou plutôt celle de profondes modifications apportées à la demeure ancestrale.

**deux documents :**

*Par son testament, Ambroise veut seulement s'assurer que sa seconde épouse, Justine Bonis, ne manquera de rien. Il ne prend aucune décision quant au partage de ses biens. Il est vrai que l'affaire se présente sous un aspect compliqué en raison du nombre élevé des ayants droits.*

*De l'inventaire des biens du défunt nous n'avons retenu que la liste des objets décrits par le notaire. Comme dans la plupart des inventaires, aucune somme d'argent, aucun objet de valeur n'apparaissent dans cette liste, cela peut paraître normal Ambroise était âgé, presque aveugle et par conséquent avait cessé toute activité. Pour ces mêmes raisons, aucune tête de bétail n'apparaît dans la liste des produits relevés par le notaire.*

### **TESTAMENT D'AMBROISE BASCOU. (AD 11 - 3E 15717 - Pla notaire de Félines)**

*« L'an mil huit cent quarante et le quinze juillet après midi dans la commune de Mouthoumet chef lieu de Canton au département de l'aude...*

*Est comparu le sieur Ambroise Bascou propriétaire domicilié à la commune de Montjoi, lequel sain d'esprit est apparu à nous notaire et témoins nous a déclaré devoir faire le testament dont il a dicté les dispositions à nous notaire en présence des témoins et que nous notaire avons écrit au fur et à mesure et comme il suit :*

*« je Ambroise Bascou testateur voulant récompenser les soins que me donne pour la conservation de mes vieux jours la nommée Justine Bonis mon épouse en secondes noces demeurant avec moi à la commune de Montjoi et désirant user en même temps de la faculté que m'accorde la loi, donne et lègue à la dite Justine Bonis 1° une chambre et la moitié du grenier par dessus dans toute la largeur du plafond de la chambre à prendre de la maison d'habitation que je possède au dit Montjoi. Laquelle dite chambre n'a qu'une ouverture qui prend jour du côté de midi et je lègue la dite chambre à ma dite épouse avec tous les meubles effets mobiliers et meubles meublants dont elle sera garnie au jour de mon décès. 2° une pension annuelle viagère et alimentaire de quatre hectolitres de bled froment trois hectolitres de vin rouge un double décalitre de haricots vingt kilogrammes de porc salé et cinquante francs d'argent, le tout bon loyal et marchand et de plus deux mille kilogrammes de bois de chauffage moitié gros moitié menu. Le tout payable par mes héritiers en deux termes égaux de six mois en six mois et d'avance à partir du jour de mon décès. J'institue en conséquence ma dite épouse ma légataire à titre particulier je casse et révoque tout testament que je pus faire précédemment ».*

*Le testateur n'a pas signé à cause de la faiblesse de sa vue. »*

### **INVENTAIRE DES EFFETS MOBILIERS LAISSÉS PAR AMBROISE BASCOU DE MONTJOI. (M° Gastine Notaire de Bouisse en résidence à Lanet)**

*« L'an mil huit cent quarante et un le vendredi vingt cinq juin à neuf heures du matin dans la commune de Montjoi, canton de Mouthoumet à la requête de Madeleine Bédos sans profession, et veuve d'Etienne Bascou domiciliée au dit Montjoi et agissant 1° en qualité de tutrice légale conformément à l'article trois cent quatre vingt dix du code civil, de Louis, Julien, Pierre, Jean, Thérèse, ses fils et fille mineurs issus de son mariage avec feu Etienne Bascou son mari 2° comme ayant la jouissance légale des biens de ses enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils soient émancipés ou qu'ils aient atteint leur dix*

*huitième année aux termes de la loi et aux charges de droit. 3° et comme légataire en usufruit, pendant sa vie de la moitié de tous les biens meubles et immeubles sans aucune exception, dépendant de la succession du Sieur son mari Etienne Bascou aux termes de son contrat de mariage retenu par maître Série notaire à Lagrasse, sous sa date dument enregistré.*

*2° en présence du Sieur Vincent Bascou fils majeur de la dite Madelaine Bédos et de feu Etienne Bascou, agriculteur domicilié au dit Montjoi*

*3° en présence d'Antoine Mounier, et de la nommée Gabrielle Bascou son épouse, d'Antoine Guitard et de la nommée Jeanne Bascou son épouse qu'ils autorisent à l'effet des présentes propriétaires domiciliés à Terme.*

*4° en présence des Sieurs Louis, Jean et Just Bascou propriétaires de Montjoi habiles à se porter et dire héritiers avec leurs dites soeurs, chacun pour un sixième du feu Ambroise Bascou leur père.*

*et les dits Vincent, Louis, Julien, Pierre, Jean et Thérèse Bascou par représentation d'Etienne Bascou leur père qui était fils du défunt, habiles à se dire et porter héritier pour le dernier sixième du feu sieur Bascou leur aïeul paternel.*

*5° en présence encore de la nommée Justine Bonis, sans profession, et veuve du dit Ambroise Bascou domiciliée au dit Montjoi.*

*à la conservation du droit et intérêt des parties et de tout autre qu'il appartient il va être procédé par nous Jean Baptiste Gastine, notaire royal à la résidence de Bouisse, canton de Mouthoumet département de l'Aude en présence des témoins ci après nommés procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les meubles effets mobiliers, deniers comptants, titres papiers et renseignements dépendant de la succession de feu Ambroise Bascou; le tout trouvé et se trouvant dans le lieu ci-après désigné faisant partie d'une maison sise au dit lieu de Montjoi, qu'habite la dite Madelaine Bedos et où le dit Ambroise Bascou est décédé dans la nuit du seize au dix sept mai dernier. Sur la représentation qui sera faite de tous les objets par la nommée Madelaine Bedos veuve Etienne Bascou et par Jacques Floutier propriétaire demeurant au dit Montjoi à ce présent, comme gardien des scellés ci après mentionnés lesquels ont fait serment ès main de nous notaire en présence des témoins ci-après dénommés de tout fidèlement représenter, mettre en évidence faire comprendre et déclarer au présent inventaire de n'avoir pris ni détourné vu ni su qu'il ait été pris ou détourné aucun des biens titre et papier dépendant de la dite succession sous la peine de droit à eux appliquée et qu'ils ont dit bien comprendre. les objets seront représentés et inventoriés et la prisée de ceux qui en sont susceptibles aura lieu au fur et à mesure que le scellé apposé par Monsieur le juge de paix du dit canton de Mouthoumet suivant procès verbal en date du dix huit mai dernier, enregistré, auront été par lui reconnus, sains et entiers, et comme tels levés en vertu de son ordonnance en date du onze juin courant, enregistré, la prisée sera faite par Jean Baptiste Deloupy demeurant au dit Montjoi, expert nommé par les parties, à ce présent, lequel a promis de faire la dite prisée à juste valeur et sans crue, conformément à la loi, et en ayant égard aux cours du temps actuels, après avoir prêté serment entre nos mains.*

*Ce fait en présence du Sieur Germain Delbourg, cordonnier et Romain Guizard instituteur primaire domicilié au dit Montjoi, témoin instrumentaire requis pour suppléer le second notaire et ont signé avec les dits Mounier, Guizard, Jean, Louis Bascou, le gardien des scellés expert priseur, qui est Abel Izard greffier de la justice de paix du canton de Mouthoumet, demeurant à Laroque de Fa, et mon dit Just Bascou et nous notaire non les autres parties comparantes qui par nous de ce requises on déclaré ne pas savoir avant de signer nous disons que la dite Justine Bonis agit comme légataire d'une pension détaillée dans le testament d'Ambroise Bascou retenu par M° Pla notaire à Félines sous la date du quinze juillet mille huit cent quarante dûment enregistré.*

Dans un appartement au premier étage servant de cuisine et de chambre à coucher éclairé par une croisée sur la rue du côté du midi nous avons trouvé.

1°	<i>une tourtière en cuivre rouge pesant trois kilogrammes prisee huit francs</i>	8
2°	<i>une casserole en cuivre rouge pesant un kilogramme prisee deux francs cinquante centimes</i>	2,5
3°	<i>une dite plus grande pesant deux kilogrammes prisee cinq francs</i>	5
4°	<i>un chaudron en cuivre rouge pesant trois kilogrammes prisé sept francs</i>	7
5°	<i>deux chaudrons en cuivre rouge pesant ensemble cinq kilogrammes prisés douze francs</i>	12
6°	<i>un poêlon en laiton pesant demi kilogramme prisé un franc</i>	1
7°	<i>une broche et brochette estimé ensemble un franc</i>	1
8°	<i>deux chandeliers une pompe et un caleil<sup>1</sup> le tout prisé sept francs</i>	7
9°	<i>une lanterne, deux passoires, cinq couvercles, deux lèches frites, une écumoire le tout estimé avec une rape cinq francs</i>	5
10°	<i>deux poiles, un gril, une bassinoire le tout estimé huit francs</i>	8
11°	<i>une paire de chenets, la pelle, les pincettes, une seconde paire de chenets le tout estimé dix sept francs</i>	17
12°	<i>la servante<sup>2</sup>, une chaufferette estimé le tout trois francs</i>	3
13°	<i>six chaises estimées ensemble quatre francs</i>	4
14°	<i>un crible en cuir prisé un franc cinquante</i>	1,5
15°	<i>quinze paillons<sup>3</sup> estimés avec quatre grands prisés ensemble quatre</i>	4
16°	<i>un tamis, une conque, une grasalle<sup>4</sup>, une corbeille le tout prisé ensemble trois francs</i>	3
17°	<i>quinze bouteilles en verre noir, deux caraffes deux pourrous<sup>5</sup>, deux vinaigriers, quatre verres le tout prisé huit francs</i>	8

<sup>1</sup> Lampe à huile.

<sup>2</sup> Appareil se fixant à la crémaillère et servant à maintenir audessus du feu les récipients n'ayant pas d'anse.

<sup>3</sup> Récipient fait de paille de seigle dans lequel on mettait la pâte à lever lors de la fabrication du pain.

<sup>4</sup> Vasque en grès

<sup>5</sup> Bouteille à large panse dotée d'une extrémitée éfiée, utilisée pour boire à la régolade (l'usage du verre étant assez rare)

18°	<i>un entonnoir, deux soucoupes, neuf cuilliers en fer avec neuf fourchettes le tout prisé trois francs</i>	3
19°	<i>sept couteaux, une faucille, un trépied estimé le tout deux francs</i>	2
20°	<i>un marteau, une tenaille, une petite hache, une paire de sabots un coin de fer, une paire de soulier le tout prisé quatre francs</i>	3
21°	<i>deux cruches, sept cafetières, cinq pots de terre six couvercles pour pots en fer blanc, douze assiettes blanches, six de terre, cinq plats, trois fromagères, trois pots en terre le tout prisé huit francs</i>	8
22°	<i>deux pots pleins de graisse de cochon, deux pleins de confiture, et deux cruches pour huile le tout prisé quinze francs</i>	15
23°	<i>un pétrin avec ses supports en bois de sapin estimé dix</i>	10
24°	<i>un petit coffre sapin prisé avec un autre de plus petit trois francs</i>	3
25°	<i>une table de cuisine estimée ensemble huit francs</i>	8
26°	<i>un buffet en sapin prisé douze francs</i>	12
27°	<i>un lit en cerisier et noyer avec sa boîte, sa paillasse sa couverture en laine, son matelas ses rideaux, son traversin rempli de plumes et son oreiller le tout prisé cent vingt francs</i>	120
28°	<i>quelques vieux bouquins estimés cinq francs</i>	5
29°	<i>quatre paniers en osiers estimés cinq francs</i>	5
30°	<i>une armoire en cerisier prisee soixante francs</i>	60
30a	<i>dans laquelle nous avons trouvé deux douzaines d'assiettes, trois plats, deux soupières, trois jattes, deux cassoles, un saucier, cinq verres à liqueur, deux tasses, nous disons quatre avec six soucoupes le tout prisé quinze francs</i>	15
30b	<i>plus deux fers à repasser deux moulins à poivre deux bouteilles une compote ratafia, quatre paillons fermés le tout estimé six francs</i>	6
30c	<i>plus six chemises très usées estimées six francs</i>	6
30d	<i>plus deux nappes cinq essuie mains un couvre-pieds et deux rideaux le tout estimé douze francs</i>	12
30e	<i>plus une cafetière à filtrer le café, trois rasoirs, un plat à barbe, une seringue, et deux entonnoirs le tout prisé 6 francs</i>	6
31°	<i>cinq sacs en toile estimés cinq francs</i>	5
32°	<i>quatre cinquièmes hectolitre d'orge prisé six francs</i>	6
33°	<i>un hectolitre méteil blé et orge estimé douze francs</i>	12
34°	<i>un cinquième haricots estimé cinq francs</i>	5

35°	<i>deux cinquièmes gäirote<sup>6</sup> estimé trois francs</i>	3
36°	<i>douze draps de lits estimés ensemble vingt six francs</i>	26
37°	<i>une couverture en coton estimée quatre francs</i>	4
38°	<i>dix chemises nous disons cinq chemises d'homme prisées six francs</i>	6
39°	<i>quatre mouchoirs en coton prisés un franc cinquante</i>	1,5
40°	<i>quatre vieilles serviettes prisées deux francs</i>	2
41°	<i>trois jambons pesant ensemble dix kilogrammes estimés douze franc</i>	12
42°	<i>deux cansalades pesant sept kilogrammes estimées treize francs ci</i>	13
43°	<i>une pioche et une hache le tout prisé trois francs</i>	3
44°	<i>une espagnolette estimée un franc</i>	1

*De là nous sommes transportés dans un autre appartement où se trouvaient les objets laissés en évidence, et aux quels avons procédé à leur description de la manière qui suit.*

45°	<i>un bluttoir en bois de poirier estimé quatre vingt francs</i>	80
46°	<i>une armoire en bois de chataignier estimé quarante francs</i>	40
47°	<i>un lit complet prisé quatre vingt francs</i>	80
48°	<i>une petite table deux chaises et un prie Dieu estimé ensemble huit francs</i>	8

*N'ayant plus rien à inventorier dans cet appartement nous sommes allés au grenier situé au dessus des dites chambres où nous trouvons, nous disons avons trouvé les effets suivants.*

49°	<i>un bois de lit démonté quatre barres de fer pour rideaux quatre cribles, une vieille planche à saler le cochon une paillasse et une vieille table le tout estimé ensemble douze francs</i>	12
50	<i>Les objets existants dans cet appartement ayant été inventoriés nous sommes rendus à la cave où nous avons trouvé cinq tonneaux qui avaient été aussi laissés en évidence et qui ont été prisé ensemble à la somme de trente cinq francs</i>	35

TOTAL	764,50 Francs
-------	---------------

<sup>6</sup> Légume sec, peut-être des fèves, j'ai rencontré des personnes qui en avaient mangé dans les années 1920 et qui les préféraient aux pois chiches.

*Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis huit heures du matin jusqu'à celle de huit du relevé par quatrième vacation et ne s'étant plus rien trouvé à dire ou comprendre ni déclarer au présent notaire la dite Madeleine Bedos a présentement affirmé devant nous notaire que cet inventaire est sincère*

*et véritable au même instant elle a prêté entre nos mains le serment de n'avoir rien détourné, vu ni su qu'il ait été caché ou détourné aucun des objets titres ou papiers dépendants de la dite succession.*

*Pareil serment a été fait entre nos mains par le dit Jacques Floutié gardien des scellés.*

*Ce fait tout le contenu du présent inventaire a été du consentement des parties laissé en la garde et possession des dits Vincent Bascou et Madeleine Bedos sa mère qui le reconnaissent et s'en charge pour en faire représentation quand et à qui il appartiendra: sauf un gril, une casserole, une table un petit buffet deux chaises, une paire de chenets, un jambon, une cansalade le tout pesant autour de sept kilogrammes, deux cinquièmes d'hectolitre de blé et orge le lit complet avec ses rideaux qui se trouve dans la chambre mortuaire du défunt Ambroise Bascou qui a été à la disposition de la dite Justine Bonis pour en faire la représentation quant et à qui il appartiendra*

*Et sur notre réquisition faite à la dite Bedos de déclarer s'il lui était dû quelque chose pour ses enfants mineurs dont elle est tutrice elle a déclaré qu'il ne lui était rien dû personnellement pour les dits mineurs et ont les parties sous réserve de prestation des droits »*

**Remarque :** *les jambons sont bien petits, mais à ce moment là dans les Corbières, contrairement à ce que pensent et disent beaucoup de personnes, peu de familles avaient les moyens d'élever un cochon. Il faut pour ce faire que l'économie familiale dégage un excédent pour nourrir cet animal et ça n'était pas toujours le cas. C'est la période où le pays connaît son maximum démographique et la vie y est difficile.*